

Le Maire de Mulsanne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'Association Sportive Motocycliste « 24 HEURES » ACO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le circuit du Bugatti, avec les moyens mis à disposition par l'ACO, la course dite « 24 Heures Motos » du 18 au 21 avril 2024,

Considérant que, en accompagnement des épreuves des **24 Heures Motos du 18 au 21 avril 2024**, il y a lieu de **réglementer** la circulation : **vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), sens uniques, itinéraires conseillés, canalisation du trafic** pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs, **sur la route départementale 92, partie en agglomération,**

Considérant les décisions du réseau de veille opérationnelle piloté par la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sauf mention contraire, les prescriptions du présent article sont instaurées **progressivement à partir de 5h00** pour être effectives à 8h00 **le jeudi 18 avril et jusqu'au dimanche 21 avril 2024 vers 18h00** tant que la signalisation correspondante est en place

Un **sens unique** de la circulation est instauré :

- Sur la **RD 92** entre le giratoire du Cormier 2 et la sortie d'agglomération (**sens Ruaudin vers Arnage**). A cet effet, les usagers sortant du Chemin de la Pincenardière (CR 10) sont tenus de tourner à gauche sur la RD 92.

Un plan de circulation de sortie des spectateurs est mis en place, sur décision du PCO, le dimanche vers 13h00. La circulation sera rétablie à double sens sur la section comprise en agglomération sur la RD 92.

Article 2 : Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le jeudi 18 avril pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 21 avril vers 18h00.

Le stationnement sur la section de la RD 92 située en agglomération est interdit et considéré comme gênant. En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer de ces emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

Article 3 : La signalisation règlementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (ASM 24 Heures ACO), et ses prestataires, et par les services du Département de la Sarthe, en accord avec Le Mans Métropole.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 3 avril 2024
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Patrick FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr